



SPAgri-CFDT

Administration centrale

Services déconcentrés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

Institut national des appellations d'origine (INAO)

SGEN-CFDT

Enseignement agricole public

RESTRUCTURATION DES GRILLES INDICIAIRES DES INGÉNIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Textes de référence :

- décret n° 2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État ;
- décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État.

Les décrets relatifs à l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) aux corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État ont été publiés.

Ce protocole vise à mettre en place des carrières plus intéressantes et à harmoniser les déroulements des carrières, notamment en :

- améliorant les débuts et les fins de carrière ;
- rééquilibrant les salaires au profit de la rémunération indiciaire.

Le décret 2017-194 du 15 février 2017 procède à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique au bénéfice des membres de six corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'État (*ingénieurs des travaux publics de l'Etat, ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, ingénieurs de la météorologie, ingénieurs de l'industrie et des mines, ingénieurs d'études et de fabrications*). Il vise à **revoir la structuration des deux grades actuels dans le cadre de la mise en œuvre de revalorisations indiciaires** selon les principes appliqués aux corps A types de même niveau et à créer un troisième grade à accès fonctionnel dont les conditions d'accès sont comparables à celles prévues pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Le décret 2017-195 du 15 février 2017 procède à la mise en œuvre, au bénéfice des membres des six corps mentionnés ci-dessus, des mesures issues de la transposition du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE :

Au 1^{er} janvier 2017 :

Le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement comprendra trois grades (au lieu de deux auparavant) :

- le grade d'**ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe** qui comporte cinq échelons et un échelon spécial (ce grade donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité) ;
- le grade d'**ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement** qui comporte huit échelons + **création d'un 9^e échelon au 1^{er} janvier 2020** ;
- le grade d'**ingénieur de l'agriculture et de l'environnement** qui comporte dix échelons (au lieu de onze auparavant – fusion des trois premiers échelons).

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la revalorisation des grilles des IAE sur la période 2017 à 2020.

En 2017:

- reclassement des agents des 2 premiers grades dans les nouvelles grilles ;
- première phase de revalorisation indiciaire ;
- intégration de points d'indice dans le traitement (attribution de 4 points d'indice brut correspondant à 167 € annuels bruts de primes).

En 2018 :

- nouvelle intégration de points d'indice dans le traitement (attribution de 5 points d'indice brut correspondant à 222 € annuels bruts de primes).

En 2019 et 2020 :

- dernières phases de revalorisation indiciaire + création d'un 9^e échelon pour le grade d'IDAE.

Au 1^{er} janvier 2017, les agents sont reclassés dans les grilles des nouveaux grades conformément aux tableaux ci-après.

À NOTER : il importe de souligner que quel que soit votre reclassement au 1^{er} janvier 2017, il se traduira systématiquement par un gain indiciaire.

Mais ce n'est pas tout, car la CFDT est intervenue pour que ces reclassements soient neutres vis-à-vis des conditions de promouvabilité.

N.B. : le décret 2017-194 susvisé permet désormais à tous les chefs techniciens ayant plus de 8 ans de services publics de se présenter à l'examen professionnel y compris ceux au 8^e échelon ou au-delà.

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES APPLICABLES AU 1^{er} GRADE : IAE

Décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat

Les modalités de reclassements au 1^{er} janvier 2017 sont page suivante

GRILLES ACTUELLES IAE				GRILLES APPLICABLES EN 2017				GRILLES APPLICABLES EN 2018				GRILLES APPLICABLES EN 2019				GRILLES APPLICABLES EN 2020			
Éch	IB(*1)	INM (*2)	DURÉE	Éch	IB	INM	DURÉE												
11	801	658	-	10	810	664	-	10	816	669	-	10	821	673	-	10	821	673	-
10	750	619	4A	9	758	625	4A	9	765	630	4A	9	774	637	4A	9	774	637	4A
9	710	589	4A	8	724	599	4A	8	731	604	4A	8	739	610	4A	8	739	610	4A
8	668	557	4A	7	679	565	4A	7	686	570	4A	7	697	578	4A	7	697	578	4A
7	621	521	4A	6	633	530	4A	6	640	535	4A	6	646	540	4A	6	646	540	4A
6	588	496	3A	5	597	503	3A	5	604	508	3A	5	611	513	3A	5	611	513	3A
5	540	459	2A 6M	4	551	468	2A 6M	4	558	473	2A 6M	4	565	478	2A 6M	4	565	478	2A 6M
4	492	425	2A	3	505	435	2A	3	512	440	2A	3	518	445	2A	3	518	445	2A
3	458	401	1A 6M	2	464	406	2A	2	471	411	2A	2	484	419	2A	2	484	419	2A
2	430	380	1A	1	434	383	1A 6M	1	441	388	1A 6M	1	444	390	1A 6M	1	444	390	1A 6M
1	379	349	1A																

Ingénieur élève :

1ère année : 2017 à 2020 = IB 340 / INM 321

2ème année : 2017 à 2020 = IB 359 / INM 334

IB (*1) = indice brut INM (*2) = indice nouveau majoré (indice pris en compte pour le calcul du traitement)

MODALITÉS DE RECLASSEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2017 DES AGENTS DU 1^{er} GRADE - IAE

SITUATION D'ORIGINE DANS LE 1 ^{er} GRADE	INM EN 2016	NOUVELLE SITUATION DANS LE 1 ^{er} GRADE EN 2017	MODALITES D'ANCIENNETE D'ECHELON REPRISE	INM AU 01/01/2017
11ème échelon	658	10ème échelon	ancienneté acquise	664
10ème échelon	619	9ème échelon	ancienneté acquise	625
9ème échelon	589	8ème échelon	ancienneté acquise	599
8ème échelon	557	7ème échelon	ancienneté acquise	565
7ème échelon	521	6ème échelon	ancienneté acquise	530
6ème échelon	496	5ème échelon	ancienneté acquise	503
5ème échelon	459	4ème échelon	ancienneté acquise	468
4ème échelon	425	3ème échelon	ancienneté acquise	435
3ème échelon	401	2ème échelon	4/3 de l'ancienneté acquise	406
2ème échelon	380	2ème échelon	sans ancienneté	406
1er échelon	349	1er échelon	ancienneté acquise	383

EXEMPLE : IAE au 6e échelon, INM 496, avec une ancienneté dans l'échelon au 20 juillet 2015

AVEC APPLICATION PPCR	SANS MISE EN OEUVRE PPCR
<p>Au 01/01/2017 : 5^e échelon – INM 503 (ancienneté échelon au 20/07/2015)</p> <p>Au 01/01/2018 : 5^e échelon – INM 508</p> <p>Au 20/07/2018 : 6^e échelon – INM 535</p> <p>Au 01/01/2019 : 6^e échelon – INM 540 (idem au 01/01/2020)</p> <p>GAIN POINTS INM entre le 20/07/2015 et le 01/01/2019 = 44 points (dont 9 au titre de l'intégration des primes dans le traitement)</p>	<p>Au 01/01/2017 : 6^e échelon – INM 496 (ancienneté échelon au 20/07/2015)</p> <p>Au 01/01/2018 : 6^e échelon – INM 496</p> <p>Au 20/07/2018 : 7^e échelon – INM 521</p> <p>Au 01/01/2019 : 7^e échelon = INM 521 (idem au 01/01/2020)</p> <p>GAIN POINTS INM entre le 20/07/2015 et le 01/01/2019 = 25 points</p>

EXEMPLE : IAE au 1er échelon, INM 349, avec une ancienneté dans l'échelon au 1^{er} septembre 2016

<p>Au 01/01/2017 : 1^e échelon – INM 383 (ancienneté échelon au 01/09/2016)</p> <p>Au 01/01/2018 : 1^e échelon – INM 388</p> <p>Au 01/07/2018 : 2^e échelon – INM 411</p> <p>Au 01/01/2019 : 2^e échelon – INM 419</p> <p>Au 01/07/2020 : 3^e échelon – INM 445</p> <p>GAIN POINTS INM entre le 01/09/2016 et le 01/07/2020 = 96 points (dont 34 dès le 1^{er} janvier 2017 et 9 au titre de l'intégration des primes dans le traitement)</p>	<p>Au 01/01/2017 : 1^e échelon – INM 349 (ancienneté échelon au 01/09/2016)</p> <p>Au 01/09/2017 : 2^e échelon – INM 380</p> <p>Au 01/09/2018 : 3^e échelon – INM 401</p> <p>Au 01/03/2020 : 4^e échelon = INM 425</p> <p>Au 01/07/2020 : idem ci-dessus</p> <p>GAIN POINTS INM entre le 01/09/2016 et le 01/07/2020 = 76 points</p>
--	---

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES APPLICABLES AU 2^{ème} GRADE – IDAE

Décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat
Les modalités de reclassements au 1^{er} janvier 2017 sont page suivante

en 2020, création d'un 9éme échelon : IB 1015 / INM 821

GRILLES ACTUELLES IDAE				GRILLES APPLICABLES EN 2017				GRILLES APPLICABLES EN 2018				GRILLES APPLICABLES EN 2019				GRILLES APPLICABLES EN 2020			
Éch	IB(*1)	INM (*2)	DURÉE	Éch	IB	INM	DURÉE	Éch	IB	INM	DURÉE	Éch	IB	INM	DURÉE	Éch	IB	INM	DURÉE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	1015	821	-
8	966	783	-	8	979	793	-	8	985	798	-	8	995	806	-	8	995	806	3A
7	916	746	3A 6M	7	929	755	3A	7	935	760	3A	7	946	768	3A	7	946	768	3A
6	864	706	3A 6M	6	879	717	3A	6	885	722	3A	6	896	730	3A	6	896	730	3A
5	811	665	3A	5	826	677	3A	5	833	682	3A	5	837	685	3A	5	837	685	3A
4	759	626	3A	4	778	640	3A	4	784	645	3A	4	791	650	3A	4	791	650	3A
3	701	582	3A	3	713	591	3A	3	720	596	3A	3	721	597	3A	3	721	597	3A
2	641	536	2A 6M	2	653	545	2A 6M	2	659	550	2A 6M	2	665	555	2A 6M	2	665	555	2A 6M
1	593	500	2A	1	603	507	2A	1	610	512	2A	1	619	519	2A	1	619	519	2A

IB (*1) = indice brut INM (*2) = indice nouveau majoré (indice pris en compte pour le calcul du traitement)

MODALITÉS DE RECLASSEMENTS AU 1^{er} JANVIER 2017 DES AGENTS DU 2ème GRADE - IDAE

SITUATION D'ORIGINE DANS LE 2ème GRADE	INM EN 2016	NOUVELLE SITUATION DANS LE 2ème GRADE EN 2017	MODALITES D'ANCIENNETE D'ECHELON REPRISE	INM AU 01/01/2017
8ème échelon	783	8ème échelon	ancienneté acquise	793
7ème échelon	746	7ème échelon	6/7ème de l'ancienneté acquise	755
6ème échelon	706	6ème échelon	6/7ème de l'ancienneté acquise	717
5ème échelon	665	5ème échelon	ancienneté acquise	677
4ème échelon	626	4ème échelon	ancienneté acquise	640
3ème échelon	582	3ème échelon	ancienneté acquise	591
2ème échelon	536	2ème echleon	ancienneté acquise	545
1er échelon	500	1 ^{er} échelon	ancienneté acquise	507

EXEMPLE : IDAE au 4^e échelon, INM 626, avec une ancienneté dans l'échelon au 22 novembre 2014

AVEC APPLICATION PPCR	SANS MISE EN OEUVRE PPCR
Au 01/01/2017 : 4 ^e échelon – INM 640 (ancienneté échelon au 22/11/2014) Au 22/11/2017 : 5 ^e échelon – INM 677 Au 01/01/2018 : 5 ^e échelon – INM 682 Au 01/01/2019 : 5 ^e échelon – INM 685 GAIN POINTS INM entre le 22/11/2014 et le 01/01/2019 = 59 points (dont 9 au titre de l'intégration des primes dans le traitement)	Au 01/01/2017 : 4 ^e échelon – INM 626 (ancienneté échelon au 22/11/2014) Au 22/11/2017 : 5 ^e échelon – INM 665 Au 01/01/2018 : 5 ^e échelon – INM 665 Au 01/01/2019 : 5 ^e échelon – INM 665 GAIN POINTS INM entre le 22/11/2014 et le 01/01/2019 = 39 points

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES APPLICABLES AU 3ème GRADE – IAE HORS CLASSE

Décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat

NOUVEAU GRADE CRÉÉ AU 01/01/2017

GRILLES APPLICABLES EN 2017				GRILLES APPLICABLES EN 2018				GRILLES APPLICABLES EN 2019				GRILLES APPLICABLES EN 2020			
Éch	IB	INM	DURÉE												
ES (*1) HEA (*2)	HEA	HEA	-	ES /HEA	HEA	HEA		ES /HEA	HEA	HEA		ES /HEA	HEA	HEA	
5	1022	826	-	5	1027	830	-	5	1027	830	-	5	1027	830	-
4	979	793	3A	4	985	798	3A	4	995	806	3A	4	995	806	3A
3	929	755	2A 6M	3	935	760	2A 6M	3	946	768	2A 6M	3	946	768	2A 6M
2	882	719	2A	2	888	724	2A	2	896	730	2A	2	896	730	2A
1	834	683	2A	1	841	688	2A	1	850	695	2A	1	850	695	2A

(*1) ES = ÉCHELON SPECIAL

(*2) HEA = HORS ÉCHELLE A composée de 3 chevrons :

chevron 1 = INM 885

chevron 2 = INM 920

chevron 3 = INM 967

(*3) ACCÈS ÉCHELON SPECIAL HORS CLASSE : au choix, après avis de la CAP, parmi les IAE justifiant de 3 ans d'ancienneté dans le 5^e échelon de hors classe ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Compte tenu de ces dispositions, les nominations à l'échelon spécial interviendront au plus tôt en 2020.

Les premières nominations (tableau d'avancement au choix) au grade de hors classe seront réalisées en 2017.